

protégeant l'environnement sans pour autant sacrifier la croissance économique.

## **6. LA COOPERATION GLOBALE**

Etant donné l'importance et la nature interreliée des questions telles que la gestion des ressources, le transfert de la technologie et le développement économique, il est évident que la coopération globale sera critique à la protection de l'environnement. De fait, on pourrait soutenir qu'afin de protéger l'environnement, il vaudrait mieux passer à l'action plutôt que de faire encore des recherches. Dans le cas du Japon, la Charte KEIDANREN et les initiatives de l'ICETT représentent un point de départ positif de ce côté-là. Toutefois, le Japon pourrait entreprendre un rôle encore plus actif comme catalyseur dans le transfert de technologie, étant donné l'envergure de sa puissance économique et le succès de ses pratiques gestionnelles établies.

Toutefois ce genre d'initiative ne peut être vu d'une façon isolée. Les pratiques et les lois commerciales, les politiques d'aide financière, et les institutions internationales actuelles doivent être identifiées et utilisées là où c'est possible.

### **Les pratiques commerciales**

Bien que la législation se soit avérée un outil efficace pour contrôler les problèmes

de pollution domestiques, il faut aborder le problème potentiel des corporations quittant les pays ayant de strictes normes environnementales pour aller s'installer dans des pays où les normes sont plus flexibles. D'autres questions de ce genre que nous devons examiner comprennent la possibilité d'utiliser les tarifs basés sur les politiques environnementales, et l'utilisation des pays en voie de développement comme lieux de production et/ou d'entreposage de déchets nocifs.

En bref, la question qu'il faudra aborder est la suivante: les lois commerciales internationales permettront-elles aux entreprises de "magasiner" pour des sites industriels ayant des règlements environnementaux leur permettant de réduire leurs coûts d'opération? Il existe certaines preuves qui suggèrent qu'à l'intérieur du GATT et d'autres négociations commerciales, on songe déjà à inclure la performance environnementale lors des discussions concernant les droits compensatoires. Il est également possible que cette question puisse être abordée par l'entremise du Conseil commercial international de la Chambre internationale de commerce, des Nations Unies, ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement. A cet égard, la Charte KEIDANREN (voir la page 17) représente un pas vers l'avant, car elle prie les compagnies japonaises de "respecter les normes japonaises quant à la gestion des substances nocives."